

Pouvoir adjudicateur

Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne

2 Voie Félix Eboué

94000 Créteil

Organisme de droit privé chargé d'une mission de service public

Marché n° 26 - 08

La création d'une charte graphique et aux prestations de maquettage pour les publications de la Ctrad, service d'étude des Caf en Île-de-France

Procédure et type de marché

Marché à procédure adaptée passée en application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Accord-cadre mono-attributaire à prix mixtes.

Table des matières

Article 1. OBJET DU MARCHE _____	3
Article 2. NATURE ET ETENDUE DES PRESTATIONS _____	4
Article 3. DEBUT D'EXECUTION PRESTATION _____	6
Article 4. duree de la prestation _____	6
Article 5. DELAIS D'EXECUTIONS _____	6
Article 6. CALENDRIER _____	7
Article 7. INTERLOCUTEURS, REFERRENTS POUR LE SUIVI D'EXECUTION _____	7
Article 8. PRIX _____	7
Article 9. PROPRIETE ET REGIME D'UTILISATION DES RESULTATS _____	7

Article 1. OBJET DU MARCHÉ

Les dispositions du présent cahier des clauses techniques particulières (c.c.t.p) ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le pouvoir adjudicateur confie au titulaire la réalisation de prestations de conception graphique.

Ces prestations portent notamment sur :

- Création d'une charte graphique pour les publications numériques et papier de la cellule technique de réflexion et d'aide à la décision (ctrad).
- Maquettage des publications de la ctrad destinées à être mises en ligne sur son site internet ou à être imprimées.

La charte graphique élaborée dans le cadre du présent marché deviendra la propriété du pouvoir adjudicateur. Elle pourra être utilisée librement par celui-ci, y compris dans le cadre de prestations ultérieures confiées à d'autres titulaires.

Le titulaire est soumis à une obligation de résultat quant à la conformité des livrables aux exigences définies dans les pièces contractuelles du marché.

Description du service concerné :

La Ctrad est le service d'étude des Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, rattaché par voie d'arrêté à la Caf du Val-de-Marne. Ce service a quatre missions principales :

- **Contribuer à l'évaluation des politiques sociales et familiales** mises en œuvre par les caisses d'allocations familiales d'Île-de-France.
- **Soutenir les caisses d'allocations familiales d'Île-de-France** en tant qu'acteur de l'ingénierie sociale de leur territoire.
- **Piloter le Pôle régional d'observation socio-économique (Prose) Île-de-France** : animer le réseau régional et participer aux activités du réseau national d'observation socio-économique de la branche Famille.
- **Participer à la production de connaissances sur la population et le territoire franciliens** en exploitant le patrimoine de données des caisses d'allocations familiales.

Pour mener à bien ses missions, une part importante de l'activité de la Ctrad est consacrée à la **réalisation de publications**. Ces publications portent sur les prestations légales versées par les Caf d'Île-de-France, les politiques d'action sociale des Caf, les caractéristiques de la population couverte par les prestations ou encore les dynamiques socio-démographiques à l'œuvre dans les territoires franciliens. Elles couvrent ainsi des thématiques variées telles que l'accès aux droits, la petite enfance, la parentalité, le logement, la pauvreté ou le handicap.

Pour réaliser ces publications, la Ctrad s'appuie principalement sur l'exploitation des données du système d'information décisionnel des Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France et sur des enquêtes par questionnaire menées auprès du public allocataire.

Ces publications sont destinées à être mises en ligne sur le site internet de la Ctrad (ctrad.fr), afin d'être accessibles à la fois aux organismes et services internes à la Branche Famille de la Sécurité

sociale, mais également aux partenaires externes et au grand public. Certaines d'entre elles sont également amenées à être imprimées pour être diffusées aux directions des Caf de la région et à certains partenaires.

Article 2. NATURE ET ETENDUE DES PRESTATIONS

Description des prestations souhaitées :

Le présent marché porte d'une part sur la création d'une nouvelle charte graphique pour les publications de la Ctrad et d'autre part sur le maquetage de ces documents.

La charte graphique créée devra :

- Être cohérente avec l'identité visuelle du service, aujourd'hui exprimée à travers son logo (voir la charte relative à ce logo en annexe) et son site internet (ctrad.fr).
- **Elle comprendra un modèle spécifique pour chacun des trois types de publication produits par le service :**
 - o **Les bulletins d'informations** sont des publications récurrentes et synthétiques (en général 4, 8 ou 24 pages), consacrées spécifiquement aux prestations légales (le revenu de solidarité active, la prime d'activité et l'allocation aux adultes handicapées, l'ensemble des prestations légales) ou à certaines thématiques récurrentes (les modes de garde du jeune enfant). Dans ces publications, la place accordées aux figures est relativement importante.
 - o **Les recueils de données** sont des publications plus conséquentes, consacrées à l'analyse détaillée des données relatives à une thématique donnée. Il peut s'agir de publications récurrentes (par ex. *Données relatives à la pauvreté et la vulnérabilité sociale des allocataires franciliens*) ou de publications préfigurant la réalisation d'une étude approfondie sur un sujet (par ex. le *Recueil de données sur les bénéficiaires d'aides au logement en Île-de-France* préfigurant une étude sur l'évolution de cette prestation au cours des dernières années dans la région). Ces documents peuvent être constitués d'une vingtaine à une soixantaine de pages. Dans ces publications, la place consacrée aux tableaux de données est plus importante. A l'inverse, les sections de texte y sont moins conséquentes que dans les autres types de publications et les figures relativement peu nombreuses.

À noter : les recueils de données de la Ctrad consacrés aux quartiers prioritaires de la politique de la ville (9 par an) sortent du cadre de ce marché, car leur maquetage est directement réalisé par la Ctrad.

- **Les dossiers d'études** sont des publications ponctuelles abordant de façon poussée et problématisée une thématique donnée (par exemple *l'évolution des aides personnelles au logement entre 2017 et 2022*, qui évaluent les impacts de la réforme de cette prestation). Ces documents sont de longueur variable, généralement comprise entre une trentaine et une cinquantaine de pages. Dans ces documents, les sections de texte sont relativement plus importantes que dans les autres types de publication.

La Ctrad peut également être amenée à réaliser des études en partenariat avec d'autres institutions d'observation socio-économique en Île-de-France. La plupart du temps ces publications n'entrent pas dans le cadre du présent marché, car elles sont réalisées dans la ligne éditoriale de l'institution. Néanmoins, si leur édition devait être prise en charge par la Ctrad, elles constitueraient des dossiers d'étude.

- Pour chaque publication (Bulletin d'information, Recueil de données et dossier d'étude), les modèles proposés constituant la charte graphique devront comprendre une section précisant les règles de mise en forme spécifiquement associées à ce type de document. Ces règles porteront notamment sur la mise en forme des titres, du corps du texte, des tableaux, des cartes, des graphiques, des encadrés, des chiffres clés, des notes, des références bibliographiques et des crédits. La définition de ces normes se fera en concertation entre le titulaire et les membres de la Ctrad lors de la conception de la charte graphique.

Le maquettage des documents répondra quant à lui respecter les exigences suivantes :

- La mise en place des publications sera réalisée à partir des fichiers sources suivants, fournis par la Ctrad :
 - Un fichier texte spécifiant le type de publication, les titres, les chiffres clés, le corps du texte, les notes, les références, emplacements des figures éventuelles, les sources et les notes de lectures de ces figures, ainsi que les crédits.
 - Un tableur rassemblant les tableaux et graphiques à insérer dans les documents et les données utilisées pour construire ces graphiques.
 - L'ensemble des autres figures éventuelles (cartes et graphiques spécifiques produits en dehors d'un tableur), au format vectoriel.

Le titulaire du marché devra donc être en mesure d'exploiter les différents types de fichier listés ci-dessus.

- Le maquettage des documents sera conforme à la nouvelle charte graphique des publications de la Ctrad et notamment aux sections de cette charte relatives aux règles de mise en forme associées à chaque type de publication.
- Les documents maquetés pourront faire l'objet de révisions de la part du titulaire sur la base des relectures effectuées par la Ctrad, jusqu'à l'admission des prestations.

- Les modifications mineures qu'il pourrait être nécessaire d'apporter aux documents finalisés (corrections éventuelles de coquilles ou d'erreurs), c'est-à-dire après admission des prestations, seront prises en charge par la Ctrad. De ce fait, une version PDF éditable des documents maquetés devra être mise à disposition de la Ctrad pour ces éventuelles modifications.

Article 3. DEBUT D'EXECUTION PRESTATION

- Une rencontre en personne entre l'équipe de la Ctrad et le titulaire du marché sera organisée dans les locaux de la Ctrad à la suite de la notification du marché. D'autres rencontres en personne pourront être organisées par la suite selon les besoins du marché.
- Les prestations seront pour le reste réalisées dans les lieux d'exercice habituels du titulaire du marché.

Article 4. DUREE DE LA PRESTATION

- La création de la charte graphique de la Ctrad est une prestation ponctuelle, dont la réalisation sera engagée dès la notification du marché.
- La mise en place des documents sera attribuée au titulaire du marché pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, sans excéder la durée de 4 ans, à compter de la notification du marché.

Article 5. DELAIS D'EXECUTIONS

Pour chaque prestation énumérée ci-après, les délais d'exécution maximum sont les suivants :

- o Livraison de la charte graphique comprenant un modèle pour chaque type de maquette : 90 jours calendaires à compter de l'émission du bon de commande.
- o Maquettage d'un bulletin d'information : 45 jours calendaires à compter de l'émission du bon de commande.
- o Recueil de données : 60 jours calendaires à compter de l'émission du bon de commande.
- o Dossier d'étude : 60 jours calendaires à compter de l'émission du bon de commande.

Article 6. CALENDRIER

Un calendrier prévisionnel annuel des commandes de maquettes sera établi en début d'année entre la Ctrad et le titulaire du marché.

Ce calendrier fera l'objet d'une mise à jour trimestrielle.

Article 7. INTERLOCUTEURS, REFERRENTS POUR LE SUIVI D'EXECUTION

Le titulaire sera chargé de désigner un référent marché qui sera en mesure d'assurer un retour d'information quant au bon suivi des prestations.

Pour le suivi d'exécution général des prestations dans leur ensemble, sur le plan tant technique, qu'administratif ; un référént d'exploitation devra également être désigné (comprenant éventuellement un remplaçant).

En cas de changements tels que spécifiés à l'article 3.4.2 du ccag-pi, exemple : changement d'interlocuteur, le Titulaire a l'obligation d'aviser immédiatement la Ctrad par tout moyen (mail, confirmé par courrier etc.) afin d'assurer la continuité de service pour l'exécution des prestations demandées.

Article 8. PRIX

Comme évoqué au sein du ccap, le présent marché, à prix mixte, comporte :

- une part à prix forfaitaire pour la prestation de conception de la charte graphique et à la cession des droits afférents ;
- une part à prix unitaires pour les prestations de conception, d'adaptation et de réalisation des maquettes, exécutées au fur et à mesure des besoins, suite à l'émission de bons de commande.

Les prestations à prix forfaitaire sont rémunérées selon le montant indiqué à l'acte d'engagement et à la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

Les prestations à prix unitaires sont rémunérées sur la base des prix figurant au bordereau des prix unitaires (BPU), appliqués aux quantités réellement exécutées.

Article 9. PROPRIETE ET REGIME D'UTILISATION DES RESULTATS

Conformément aux dispositions de l'article 7.2 du cahier des clauses administratives particulières (ccap) les résultats de ces prestations sont transférées au pouvoir adjudicateur.

La Ctrad s'engage à ne réutiliser en aucun cas et à ne pas diffuser les éléments proposés dans les offres des candidats qui n'auraient pas été retenus pour ce marché.